



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PME

Question écrite n° 23724

Texte de la question

Les établissements bancaires n'ont l'obligation de signer de convention de compte courant qu'avec les particuliers, ce qui exclut de fait les professionnels. Or, il apparaît que l'absence de données contractuelles clairement établies laisse souvent la place à des approches d'analyse divergentes, laissées à la seule appréciation du gestionnaire du compte. M. Jean-Paul Dupré demande à Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi si elle ne pense pas qu'il conviendrait d'élargir aux professionnels la mise en place systématique de conventions de comptes courants faisant apparaître notamment l'ensemble des frais et commissions applicables au compte, ainsi que le montant des facilités de trésorerie éventuellement autorisées.

Texte de la réponse

Les relations entre les banques et leur clientèle professionnelle sont d'une autre nature que les relations entre les banques et les consommateurs. En particulier, le Gouvernement est favorable à une plus forte responsabilisation des droits professionnels en laissant plus de place à la liberté contractuelle. Dès lors, ces relations doivent être davantage négociées en fonction des spécificités du client professionnel. Lors de l'ouverture d'un compte professionnel, le client peut toutefois recevoir une convention dont le contenu est présenté par la Fédération bancaire française (FBF) sur son site www.lesclesdelabanque.com, puis recherche : le compte professionnel. En outre, pour améliorer les relations contractuelles entre les petites et moyennes entreprises et les organismes bancaires, la FBF a élaboré en 2006, sous l'impulsion du Gouvernement, un code des relations des banques avec les TPE-PME, dont l'objectif vise à renforcer la compréhension réciproque des rôles et des responsabilités de chacun et à équilibrer les relations banque-client par un dialogue ouvert. Ce code décrit les mesures que les banques s'engagent à mettre en oeuvre pour répondre de manière efficace aux attentes des TPE-PME et leur assurer un service de qualité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23724

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 2008, page 4325

Réponse publiée le : 26 août 2008, page 7356